

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 24 janvier 2022**

**Délibération n° 2022-0981**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Levée d'option d'achat suite à la signature de la promesse unilatérale de vente relative à l'acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

**Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0981**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Levée d'option d'achat suite à la signature de la promesse unilatérale de vente relative à l'acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation d'un équipement public dédié à la gestion des déchets et l'implantation d'une plateforme de compostage et d'une végétèrie sur la commune de Rillieux-la-Pape, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0898 du 13 décembre 2021, l'acquisition d'une emprise d'une superficie de 15 000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BZ 81, située 105 avenue du 8 mai 1945 à Rillieux-la-Pape et appartenant à la SCI Georgette. La promesse unilatérale de vente a été consentie pour une durée expirant le 15 février 2022.

Pour rappel, le prix de vente se décompose en :

- une somme fixe de 306 €/mètre carré correspondant à l'achat du foncier, soit la somme de 4 590 113,34 € pour une superficie approximative de 15 000 m<sup>2</sup>, à laquelle s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux taux de 20 % d'un montant de 918 022,67 €, soit un montant TTC de 5 508 136,01 €,
- une somme variable évaluée à 1 196 414,31 € HT, fixée au mètre carré acquis et calculée en fonction du coût des travaux à réaliser par le vendeur (enlèvement de toute cuve et de tout transformateur, démolition des bâtiments existants, désamiantage et purge des infrastructures et réseaux enterrés à une profondeur comprise entre 0 et 2 m au droit des fondations de l'existant) à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 239 282,86 €, soit un montant total TTC estimé à 1 435 697,17 € TTC dans la limite de 1 680 000 € TTC.

Aux termes de ladite promesse unilatérale de vente, il a été convenu entre les parties que la réalisation de la promesse de vente aurait lieu par la levée d'option faite par la Métropole suivie de la signature de l'acte authentique de vente, celle-ci intervenant pour le 31 décembre 2022 au plus tard.

La Métropole décide de poursuivre la réalisation de son projet d'équipement public et entend confirmer sa volonté d'acquérir la parcelle susvisée.

Il est proposé par la présente délibération de lever l'option d'achat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la levée d'option d'achat suite à la signature de la promesse unilatérale de vente relative à l'acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 mai 1945 et appartenant à la SCI Georgette.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la levée d'option d'achat, l'acte authentique de vente à intervenir et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275019-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022
---